

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS  
ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Le Préfet de la Marne

VU :

- le code électoral et notamment son article R 146,
- le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- la désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux effectuée les 30 juin et 4 juillet 2017 en vue de l'élection des sénateurs ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le tableau des électeurs sénatoriaux, en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017, est arrêté conformément à la liste ci-annexée.

**Article 2.** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 6 juillet 2017

Le Préfet



Denis CONUS